

Compte rendu de la séance du 22 novembre 2019

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du 22 novembre 2019

Présents : 9

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux novembre, à 20 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane RACHET (Maire)

Sont présents: Josiane RACHET, Nicole FREYCINEL, Jean FOURNIER, Christian DELMAS, Christian DEGUILHEM, Denis BEAUFILS, Thierry CLARE, Carlos PENA FERNANDEZ, Danielle GUBERT

Représentés: Jean Louis QUEILLE par Thierry CLARE

Absents excusé: Béatrice GRENIER

Secrétaire de séance: Thierry CLARE

Ordre du jour:

- Transfert de la compétence "entretien, aménagement et gestion des Tours de Merle" à Xaintrie Val'Dordogne.
- Mise à jour du tableau des emplois
- Affaires diverses.

Le quorum étant atteint (9 présents sur 11 au moment d'ouvrir la séance), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour :

- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel au 01/01/2020. (document transmis par le CDG19 le 19.11.2019 reçu en mairie le 21.11.2019).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. CLARE Thierry, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 20 septembre 2019

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2019 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Délibérations du conseil:

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "Entretien, aménagement et gestion des Tours de Merle" à Xaintrie Val'Dordogne (DE 2019 035)

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du 8 Septembre 2017 du Conseil Municipal de St Geniez-ô-Merle sollicitant la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne pour le transfert des Tours de Merle;

Vu les conclusions de l'étude réalisée entre novembre 2018 et juin 2019 par Hydro géotechnique;

Vu l'avis du 12 septembre 2019 de la Conférence des Maires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne n° 2019-051 en date du 18 septembre 2019 ;

Vu la présentation du projet lors du Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne du 18 septembre 2019 :

"Reconnu comme site touristique majeur de la Corrèze, les Tours de Merle font partie des richesses du patrimoine de Xaintrie Val'Dordogne. Elles constituent un élément identitaire de ce territoire mais aussi une vitrine.

Ce site est actuellement géré en régie par la Commune de St Geniez-ô-Merle et constitue le site touristique générant le plus grand nombre d'entrées payantes du territoire et se classant en troisième position au niveau départemental. Ainsi, avec près de 20 000 visiteurs en 2019, les Tours de Merle ont vu leur fréquentation augmenter de près de 30% en l'espace de 5 ans, avec une capacité de progression encore importante.

Ce site est ainsi un atout incontestable pour l'attractivité de Xaintrie Val'Dordogne et constitue même une locomotive à certains égards. Le flux de visiteurs aux Tours de Merle entraîne une émulation favorable pour l'ensemble du territoire communautaire :

- en terme de fréquentation de sites touristiques privés situés sur le territoire communautaire tels que les fermes du Moyen-Age à St Julien aux Bois, les jardins Sothys à Auriac, les vaches pas comme les autres à La Chapelle St Géraud, ou de sites touristiques publics tels que les Tours de Carbonnières à Goulles ou les cascades de Murel à Albussac.

- en terme de plus-value pour les hébergeurs et autres prestataires touristiques (restauration...), il doit ainsi être noté que plus de 55% des visiteurs des Tours de Merle sont en hébergement touristique, situé en grande majorité sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne et du Cantal.

Au regard de ce qui précède, les Tours de Merle participent incontestablement au développement économique du territoire au regard des nombreuses retombées qu'elles engendrent. Les Communes abondent d'ailleurs dans ce sens puisque 41% d'entre elles ont estimé que la valorisation du site des Tours de Merle constitue un enjeu fort pour elles-mêmes (données issues des carnets d'enjeux complétés en juin 2019 par les communes dans le cadre de l'élaboration du Scot et du PLUi-H).

Le Conseil Municipal de St Geniez-ô-Merle a adopté une délibération de principe le 8 septembre 2017 afin de solliciter le portage d'une étude par la communauté de communes (étude sur l'état de MH et les préconisations en matière de préservation et sécurisation) et d'étudier le transfert de compétence à Xaintrie Val'Dordogne.

afin de répondre à la sollicitation de la Commune de St Geniez-ô-Merle et tenant compte des répercussions des Tours de Merle sur le territoire, la Communauté de Communes a délibéré favorablement et unanimement en février 2018 à cette demande.

Xaintrie Val'Dordogne s'est ainsi positionnée en tant que maître d'ouvrage de l'étude sur le Monument Historique. Cette étude menée entre novembre 2018 et juin 2019 avec l'assistance de la DRAC, marque une première étape de la mise en œuvre d'un projet global.

Par ailleurs, à l'issue des conclusions définitives transmises en juillet 2019 par les prestataires de l'étude et permettant de connaître l'enveloppe financière nécessaire à la sécurisation du site, un travail

préparatoire à la mise en œuvre du transfert de compétence a été présenté en inter-commissions et en Conseil Communautaire informelle le 12 septembre 2019.

Considérant que la prise effective de la compétence "Entretien, Aménagement et Gestion des Tours de Merle par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne nécessite la modification de ses statuts et que cette démarche est subordonnée à l'accord de ses communes membres, qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sexcles, à

- 3 abstentions
- 3 voix " Pour le transfert"
- 4 voix "Contre le transfert"

DECIDE

Article 1 : de s'opposer à la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne qui est proposée comme suit :

"6.3. Compétences facultatives

6.3.4 Equipements touristiques

- Entretien, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :
 - la gabare dont l'accès est situé sur la commune d'Hautefage
 - la sente aux cochons située sur la commune de Neuville
 - les Tours de Merle situées sur la commune de St Geniez-ô-Merle"

Article 2 : de charger Mme le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Mise à jour du tableau des emplois (DE 2019 036)

Mme le Maire indique que la Secrétaire de Mairie partira à la retraite fin du premier semestre 2020.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 juin 2017, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 01.02.2020.
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 01.02.2020.
- la création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 01.02.2020.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions de l'article 3.3.3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, pour une durée de trois ans (maximum par contrat), renouvelable 1 fois soit 6 ans maximum.

L'agent devra justifier d'une bonne expérience professionnelle, de la faculté à analyser rapidement les situations les plus diverses et variées pouvant se présenter dans une collectivité locale de ce type et d'un minimum de connaissance sur le fonctionnement des services publics de l'Etat en général et des Collectivités Locales en particulier, capacité de synthèse et rédactionnelle (séances du Conseil Municipal, courriers divers).

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 403 du grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe ou au maximum sur l'indice brut 478 du grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe ou au maximum sur l'indice brut 452 du grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les créations d'emploi ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget Chapitre 012, Article 64.

PASSATION DU CONTRAT d'assurance statutaire du personnel 2020 (DE 2019 037)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivent prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Mme le Maire propose de retenir la proposition de la CNP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée d'une année.

- **d'autoriser** le Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance.